## <u>DELIBERATION N° 2003/09-06 - ECOLE DE MUSIQUE — COMPTE ADMINISTRATIF — AFFECTATION DES RESULTATS</u>

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2003/23-06-10 du 23 juin 2003 concernant l'affectation du résultat du compte administratif 2002 de l'école de musique.

Cette délibération affectait l'excédent de fonctionnement de clôture (7 081 €) en totalité au compte 002 du budget supplémentaire 2003 (résultat de fonctionnement reporté).

Or, conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 2002 en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).

Le résultat de la section d'investissement de 2002 étant déficitaire de 290 €, il convient d'affecter cette même somme au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » grâce au résultat de clôture de fonctionnement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter au budget supplémentaire 2003 l'excédent de fonctionnement de clôture au compte 002 (section de fonctionnement résultat de fonctionnement reporté) à hauteur de 6 791 €.
- d'affecter au budget supplémentaire 2003 l'excédent de fonctionnement de clôture à hauteur de 290 € au compte 1068 (section d'investissement excédent de fonctionnement capitalisés) afin de couvrir le résultat de clôture d'investissement déficitaire de 2002
  - d'annuler la délibération du 23 juin 2003, non conforme, remplacée par la présente.